DLP 19-09-20025343




# AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

## LANGUEDOC-ROUSSILLON

Grandes Cultures

**Bulletins techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n° 10 du 17 Septembre 2002**
**Rédigé en collaboration avec la Ferme expérimentale de Loudes et la Chambre d'Agriculture**

### COLZA

Pour les cultures levées les stades s'échelonnent de cotylédons à 1-2 feuilles.

**Grosses altises**: elles sont bien présentes sur les cultures et leurs dégâts sont parfois déjà visibles (morsures circulaires perforantes ou non, de quelques mm, à ne pas confondre avec les attaques de limaces).

Les cultures levées sont à un stade sensible mais avant tout traitement réalisez de rapides comptages pour juger le niveau d'attaque. Le seuil d'intervention est de 3 pieds sur 10 présentant des morsures.

### CEREALES

Des mesures agronomiques peuvent être prises pour la prévention de certaines maladies comme le piétin échaudage en évitant les blés sur blés plusieurs années de suite.

Il en est de même pour la fusariose du blé. Vis à vis de cette maladie, évitez également les précédents maïs ou sorgho, les façons superficielles de préparation du sol et les variétés sensibles. Pour plus de détails vous pouvez vous reporter à l'additif du bulletin n° 6 du 03/05/2002.

### MAIS

Les ravageurs du début de saison, en particulier les sésamies, ont été assez discrets suite au froid automnal. Les pyrales ont été ponctuellement bien présentes.

Après récolte il est important de réaliser le broyage des tiges et le dessouchage des plantes avec enfouissement pour réduire les populations hivernantes des ravageurs.

La rouille a été très souvent présente dans la plupart des parcelles.

### *REGLEMENTATION*

Des échéances essentielles en matière de retrait de substances actives sont attendues dans les semaines ou les mois à venir et surtout en 2003.

**30 septembre 2002**:

- La distribution des triazines (atrazine, simazine, cyanazine, terbutylazine, améthrine) est interdite pour les usages concernant les grandes cultures.

Leur utilisation sera interdite au **30 septembre 2003**.

- L'utilisation des spécialités contenant du parathion éthyl est interdite.
- Fin de la limite du délai d'écoulement des stocks de colzor.

**1 avril 2003 et 30 décembre 2003**:

Respectivement la distribution puis l'utilisation de spécialités contenant des substances actives non soutenues dans le cadre de leur ré-évaluation toxicologique et écotoxicologique, seront interdites.

Nous vous tiendrons informés des spécialités concernées en grandes cultures.

Vous pouvez consulter également le site Internet du ministère de l'agriculture (www.agriculture.gouv.fr).

Une des conséquences ce ces retraits est la nécessité de gérer les stocks de ces produits non utilisables devenus des déchets. Ils font l'objet d'une réglementation (article L541-2 du code de l'environnement) qui indique que "toute personne détenant des déchets... est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination".

Les utilisateurs doivent prendre conscience de leur responsabilité à l'égard des déchets, et notamment leur élimination dans des centres spécialisés. Pour limiter les dépenses qu'engendre l'élimination de ces déchets, il est nécessaire de n'acheter que la quantité de produits nécessaire avant la date d'interdiction de son utilisation, et ainsi d'éviter de créer un stock de produit non utilisable.



**COLZA: attention aux altises, intervenez si 30% des plantes sont attaquées**



**Informations sur le retrait de substances actives**

DRAF
Service Régional de la protection des Végétaux
ZAC D'ALCO-BP3056
34034 MONTPELLIER CEDEX 01
Tél: 04.67.10.19.50
Fax: 04.67.03.10.21

Antenne Carcassonne
Chemin de la Jasso
Plaine Mayrevielle
11000 CARCASSONNE
Tél: 04.68.71.18.58
Fax: 04.68.47.46.45

Imprimé à la station d'Avertissements Agricoles de Languedoc Roussillon
Directeur gérant: M.LARGUIER
Publication périodique
C.P.P.A.P. N° 531 AD
ISSN N° 0298-6582